

Toulouse, le 22 octobre 2020

Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Maire de Toulouse
Président de TOULOUSE METROPOLE

Objet : demande d'attribution d'une journée supplémentaire de Télétravail
au titre du dispositif de « Télétravail Exceptionnel » cf.art.3 du décret du 5 mai 2020

Monsieur le Maire-Président,

Le déploiement du Télétravail de droit commun à compter du 1^{er} janvier 2020 au sein de nos Collectivités a été acté en Comité Technique des 13 et 16 octobre dernier, selon les deux formats suivants :

- en jours fixes, soit : 2 jours par semaine ou
- en jours flottants à raison de 6 jours par mois, non reportables.

Il est bien entendu que le principe de cette nouvelle organisation du temps de travail s'appuie sur le respect **des 3 jours de travail hebdomadaires en présentiel, en période dite « normale »**.

Pour autant, le Décret du 5 mai 2020, dans son article 3, introduit la possibilité d'activer le dispositif du « télétravail exceptionnel », de façon ponctuelle, si motivé par une situation exceptionnelle. Cette disposition se retrouve également dans le cadre de la délibération qui sera soumise aux Conseil de la Métropole et de la Ville de Toulouse, d'ici la fin de l'année ; les modalités de cette autorisation temporaire étant fixées par note de service du Directeur Général des Services.

Aussi, eu égard à la dégradation galopante des indicateurs sanitaires afférant à la Covid 19, considérant l'activation de l'état d'urgence qui se traduit par l'application du couvre feu sur l'ensemble du territoire de la Haute Garonne, nous vous demandons d'attribuer, en urgence, une journée supplémentaire de Télétravail aux agents éligibles, en l'accordant, prioritairement, aux agents les plus vulnérables ainsi à tous ceux qui ne disposent pas de bureaux seuls, ou qui se voient obligés d'emprunter, quotidiennement, les transports en commun .

A ce sujet, il apparaît opportun d'adapter également les horaires de travail afin de limiter l'affluence aux heures de pointe.

De même, nous vous demandons également que les agents placés à temps partiel de moins de 80 %, exclus du dispositif qui rentrera en vigueur le 1^{er} janvier 2021, puissent bénéficier, à leur tour, d'une journée de Télétravail, à titre exceptionnel, au nom du principe d'équité de traitement des agents territoriaux.

Ces mesures de bon sens répondent à la nécessité de limiter au maximum le risque de contamination des agents notamment des plus vulnérables, en cette période très anxiogène.

En comptant vivement sur l'attention toute particulière que vous porterez à notre demande,

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur le Maire-Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Secrétaire Général FO TM-CCAS
Nicolas REFUTIN



Le Secrétaire Général FO Ville de Toulouse
Pascal MAYNAUD



Copies : M. De Lagoutine, M. Thomas, M. Manoncourt, Mme MAZARS-